

215. — 10 MAI 1862. — Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1862 (1). (Monit. du 13 mai 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1862, à la somme de vingt-cinq millions sept cent cinquante-neuf mille huit cent neuf francs (fr. 25,759,809), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations

destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations spécialement affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, JULES VANDERSTICHELEN.

Budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1862.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	554,410 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale.	35,200 »	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	52,985 »	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	50,000 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	50,000 »	»	
			745,595 »
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.			
SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration de routes, et construction de routes nouvelles.	2,836,727 »	»	
Art. 8. Plantations nouvelles sur les routes.	41,000 »	»	
SECTION 2. — Bâtimens civils.			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État.	150,000 »	»	

(1) *Annales parlementaires.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. *Session de 1860-1861.* — Note préliminaire et texte du projet de budget. Séance du 5 mars 1861, p. 1107-1128.

Session de 1861-1862. — Modifications proposées par le gouvernement. Séance du 15 janvier 1862, p. 538-548. — Rapport. Séance du 30 janvier, p. 690-699. — Discussion générale. Séances des 25 mars, p. 1006-1016; 26 mars, p. 1017-1027, et 27 mars,

p. 1029-1035 et 1837-1841. — Discussion des articles. Séances des 28 mars, p. 1042-1054; 29 mars, p. 1055-1067; 1^{er} avril, p. 1069-1078, et 2 avril, p. 1079-1087. — Adoption. Séance du 2 avril, p. 1087.

SENAT. *Session de 1861-1862.* — Rapport. Séance du 1^{er} mai 1862, p. 178-179. — Discussion générale. Séance du 6 mai, p. 192-204. — Discussion des articles et adoption. Séance du 7 mai, p. 205-218.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes	extraordin. et temporaires.	
Art. 10. Travaux extraordinaires d'amélioration à exécuter aux hôtels du ministère des affaires étrangères et du gouvernement provincial à Namur . . .	"	11,800 "	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
Art. 11. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	780,800 "	137,500 "	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
<i>Bassin de la Meuse.</i>			
Art. 12. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	"	287,000 "	
Art. 13. Canal de Liège à Maestricht.	"	7,300 "	
Art. 14. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	30,300 "	
Art. 15. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	31,100 "	
Art. 16. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	"	15,000 "	
Art. 17. Canal d'embranchement vers Hasselt.	"	40,300 "	
Art. 18. — — vers Turnhout.	"	4,100 "	
Art. 19. Sambre canalisée.	"	41,000 "	
Art. 20. Canal de Charleroi à Bruxelles.	"	25,200 "	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 21. Escaut.	"	29,200 "	
Art. 22. Canal de Mons à Condé.	"	56,000 "	
Art. 23. Canal de Pommerœul à Antoing.	"	16,000 "	
Art. 24. Lys	"	24,400 "	
Art. 25. Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.	"	1,600 "	
Art. 26. Canal de Gand à Ostende.	"	24,300 "	
Art. 27. Canal de Plasschendaele vers la frontière de France.	"	6,000 "	
Art. 28. Canal de Gand à Terneuzen.	"	600 "	
Art. 29. Moervaert.	"	100 "	
Art. 30. Dendre.	"	39,000 "	
Art. 31. Rupel.	"	10,000 "	
Art. 32. Dyle et Demer	"	11,200 "	
Art. 33. Petite Nêthe canalisée.	"	15,000 "	
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
Art. 34. Yser.	"	8,000 "	
Art. 35. Canal d'Ypres à l'Yser.	"	5,000 "	
<i>Plantations.</i>			
Art. 36. Plantations nouvelles.	25,000 "	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 37. Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances.	32,000 "	"	
SECTION 4. — Ports et côtes.			
Art. 38. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux	190,200 "	192,300 "	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 39. Côte de Blankenberghe.	"	23,000 "	
Art. 40. Phares et fanaux	"	2,000 "	
SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.			
Art. 41. Études de projets, frais de levée de plans, achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc., frais d'adjudications.	22,000 "	"	
SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.			
Art. 42. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de dépla- cement	584,910 "	"	
Art. 43. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	532,227 "	"	
Art. 44. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil. . .	12,000 "	"	
CHAPITRE III.			
MINES.			
SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.			
Art. 45. Personnel du conseil des mines. — Traite- ments	42,100 "	"	
Art. 46. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	600 "	"	
Art. 47. Personnel du conseil des mines. — Maté- riel	2,000 "	"	
SECTION 2. — Personnel du corps.			
Art. 48. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs	473,330 "	"	
Art. 49. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	6,000 "	"	
Art. 50. Confection de la carte générale des mines.	"	15,000 "	
SECTION 3. — Caisses de prévoyance.			
Art. 51. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000 "	"	
SECTION 4. — Impressions, etc.			
Art. 52. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statisti- ques, encouragements et subventions, essais et expé- riences.	7,000 "	"	
			6,279,364 "
			291,050

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraord. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — RÉGIE. — SERVICE D'EXÉCUTION.			
SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.			
Art. 53. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	268,400	"	
Art. 54. Salaires des agents payés à la journée. . .	1,801,500	"	
Art. 55. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,330,000	"	
Art. 56. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers.	715,000	"	
SECTION 2. — Traction et matériel.			
Art. 57. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	220,000	"	
Art. 58. Salaires des agents payés à la journée. . .	2,270,000	"	
Art. 59. Primes d'économie et de régularité. . . .	80,000	"	
Art. 60. Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois.	1,500,000	"	
Art. 61. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	2,700,000	"	
Art. 62. Redevances aux compagnies.	20,000	"	
SECTION 3. — Transports.			
Art. 63. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,196,600	"	
Art. 64. Salaires des agents payés à la journée et des manœuvres.	1,500,800	"	
Art. 65. Frais d'exploitation	488,000	"	
Art. 66. Camionnage.	425,000	"	
Art. 67. Pertes et avaries et indemnités à raison d'accidents survenus au chemin de fer.	60,000	"	
SECTION 4. — Télégraphes.			
Art. 68. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	280,000	"	
Art. 69. Salaires des agents payés à la journée. . .	78,000	"	
Art. 70. Entretien.	63,000	"	
SECTION 5. — Service en général (chemins de fer, postes et télégraphes).			
Art. 71. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	81,900	"	
Art. 72. Salaires des agents payés à la journée. . .	59,800	"	
Art. 73. Matériel et fournitures de bureau.	230,000	"	
Art. 74. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000	"	
Art. 75. Conférences des chemins de fer belges . .	1,000	"	
(Les crédits portés aux articles 53, 57 et 63 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 6. — Régie.			
Art. 76. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	38,600	"	
Art. 77. Frais de bureau et de loyer.	3,500	"	
SECTION 7. — Postes.			
Art. 78. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	874,000	"	
Art. 79. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	1,210,000	"	
Art. 80. Transport des dépêches.	545,000	"	
Art. 81. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	289,000	"	
			18,345,100
CHAPITRE V.			
SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.			
Art. 82. Frais de route et de séjour	600	"	
Art. 85. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,400	"	
SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.			
Art. 84. Frais de route et de séjour	1,100	"	
Art. 85. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	3,900	"	
			7,000
CHAPITRE VI.			
Art. 86. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	"	59,500	59,500
CHAPITRE VII.			
Art. 87. Pensions.	7,000	"	7,000
CHAPITRE VIII.			
Art. 88. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas de droits à la pension.	9,000	"	9,000
CHAPITRE IX.			
Art. 89. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000	"	18,000
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	24,592,609	1,167,200	25,759,809